

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXÉCUTIF DU 2 OCTOBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/63 du 2 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Absents : 3

-dont suppléés : /

-dont représentés : /

Votants :

-dont « pour » : 12

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 18h30, se sont réunis à la salle du Presbytère à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 septembre 2023.

Présents : C Abadie, A Bourdallé, P Baron, M Doneys, M Esterez, C Falceto, S Lahille, C Mailhos, D Pomies, R Sassoli, C Salles, C Verdier

Absents excusés : P Ducombs

Absents non excusés : C Ladois, JM Laffitte

Pouvoir :

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Candidature à l'appel à projets « Economies et efficience de l'eau » pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe et notamment l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui donne compétence pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par les communes et les EPCI à fiscalité propre, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la loi Biodiversité et notamment les articles 61 à 64 de la loi no 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (JO, 9 août ; rect. JO, 24 sept.) apportant des éléments de clarifications à la compétence GEMAPI et à la taxe éponyme,

VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment la compétence GEMAPI inscrite au point « 1-3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ... » des statuts,

CONSIDÉRANT les labellisations « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et Territoire à Energie POSitive (TEPOS) » qui marquent la volonté de la collectivité de travailler sur les sujets environnementaux et d'économie des ressources,

CONSIDÉRANT le dossier de presse national « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » datant de mars 2023 et consistant à accompagner les citoyens dans l'installation de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie dans les territoires,

CONSIDÉRANT l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Economies et efficience de l'eau » permettant de bénéficier de 70% de subventions sur le coût de projets portés par les collectivités et permettant de réaliser des économies d'eau,

CONSIDÉRANT le travail déjà engagé par la collectivité avec la distribution de LEDS et de kits hydro-économiques dans le cadre du programme de sensibilisation « Watty à l'école » entre 2018 et 2020,

Madame La Présidente propose de candidater à l'appel à projets « Economies et efficience de l'eau » en proposant un programme en trois volets :

- la distribution de récupérateurs d'eau de pluie à tarif réduit aux citoyens,
- la fourniture de cuves souples de récupération aux collectivités afin d'améliorer l'utilisation de la ressource en eau pour l'arrosage dans les espaces verts,
- la distribution de kit permettant de réduire la consommation d'eau dans les toilettes.

Budget prévisionnel du programme sur 3 ans :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Volet 1 : récupérateurs d'eau de pluie pour les citoyens	60 000 €	Subvention appel à projet (70%)	63 000€
Volet 2 : citernes souples pour les communes	22 000 €	Ventes des récupérateurs et citernes (25,5%)	23 000€
Volet 3 : kits chasse d'eau	3 000 €	Reste à charge (4,5%)	4 000 €
Communication : infographie, impression, presse...	1 000 €		
Temps de sensibilisation et coordination projet : temps de travail agent interne	4 000 €		
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le budget prévisionnel de dépenses à hauteur de 90 000 € HT,
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant de 63 000 € HT,
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet,
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Agence de l'Eau) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
 La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.